

# Statistique des placements collectifs

---

---

## COMMENTAIRES

### I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

---

#### OBJET DE L'ENQUÊTE

Fortune et variation de la fortune des placements collectifs de capitaux; valeur des parts émises et rachetées par les placements collectifs de capitaux; ventilation de la fortune entre placements en Suisse et placements à l'étranger, selon la monnaie et selon le genre de placement (instruments du marché monétaire, créances résultant de pensions de titres, obligations, actions et autres titres de participation, parts d'autres placements collectifs de capitaux, immeubles [terrains et constructions], autres papiers-valeurs); ventilation entre engagements en Suisse et engagements envers l'étranger; ventilation des placements collectifs de capitaux selon leur forme juridique et selon les types de placements collectifs ouverts prévus par la loi; compte de résultat; données de base afférentes à la statistique sur les risques des placements collectifs.

#### TYPE D'ENQUÊTE

Enquête exhaustive

#### ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER

Directions des fonds suisses et sociétés suisses de placements collectifs de capitaux selon la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs.

#### FRÉQUENCE

Trimestrielle

#### DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

20 jours

#### COLLABORATION À L'ENQUÊTE

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)  
Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI)

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La Banque nationale suisse recueille les données sur demande de la FINMA et, en ce qui concerne les fonds L-QIF, du Secrétariat d'État aux questions financières internationales.

## II. CRITÈRES DÉTERMINANTS POUR REMPLIR LES FORMULES

La Banque nationale se fonde, pour déterminer l'obligation de fournir des données et le statut des placements collectifs, sur les communications de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Le premier relevé à fournir pour un placement collectif de capitaux (PCC) est celui qui a pour date de référence la fin du trimestre au cours duquel la direction du fonds ou la société a reçu un code de la BNS. Pour chaque PCC, il y a lieu de remplir les formules F011 à F015, y compris, à l'onglet «Start», les champs relatifs aux codes, à la date de référence, au statut et à l'unité de compte.

Pour ce qui est des codes, il s'agit du code de la direction du fonds et du code du fonds ou de la société (SICAV, SICAF ou société en commandite de PCC).

Les dates de référence sont le 31 mars (pour le 1<sup>er</sup> trimestre), le 30 juin (pour le 2<sup>e</sup> trimestre), le 30 septembre (pour le 3<sup>e</sup> trimestre) et le 31 décembre (pour le 4<sup>e</sup> trimestre). Quant au délai pour la remise des données, il va jusqu'au 20 du mois qui suit la date de référence.

En outre, on distingue les statuts suivants:

- A** PCC en activité: toutes les formules doivent être dûment remplies.
- N** PCC pas encore en activité: toutes les formules doivent être remises vides.
- L** PCC liquidé: la formule F011 doit rester vide et les formules F012 à F015 doivent être dûment remplies jusqu'à ce que la BNS libère le PCC de l'obligation de remettre des données.
- F** PCC fusionné: toutes les formules doivent être dûment remplies, comme pour le statut «PCC en activité». La fusion doit être communiquée au préalable à la BNS par e-mail, à l'adresse [statistik.stammdaten@snb.ch](mailto:statistik.stammdaten@snb.ch).

Il convient d'indiquer exclusivement l'actif immobilisé du PCC (y compris l'actif immobilisé des actionnaires entrepreneurs). La fortune d'exploitation du PCC ne doit pas être déclarée.

Toutes les données monétaires, en particulier les valeurs d'inventaire des diverses classes de parts, doivent être indiquées dans l'unité de compte du PCC. La fortune, les engagements, la fortune nette et les opérations hors bilan qui sont libellés en francs (formule F011, col. 02, 04 et 06) doivent eux aussi être indiqués dans l'unité de compte du PCC. Les PCC dont l'unité de compte est le franc doivent également remplir ces positions (formule F011, col. 02, 04 et 06).

Les montants sur lesquels ont porté les mouvements de parts, les valeurs monétaires en fin de trimestre et leur variation doivent être indiqués en milliers d'unités de compte. En revanche, le nombre de parts en circulation et la valeur d'inventaire par part sont à indiquer en unités (et non en milliers d'unités). Les avoirs et les engagements figurant au bilan se réfèrent au dernier jour ouvrable du trimestre considéré.

Dans les colonnes Total des formules F012 à F014, il convient d'inscrire les données requises (états, variations des états et mouvements de parts) pour les diverses classes et pour l'ensemble du PCC. Dans les colonnes *dont par des distributeurs en Suisse*, il faut indiquer les résultats que les PCC ont enregistrés par leur réseau de distribution en Suisse ou les résultats qui peuvent être imputés à une organisation de distribution en Suisse.

Lorsque des données comptables exactes ne sont pas disponibles, des valeurs estimées peuvent être indiquées.

Les formules F012 et F013 doivent être remplies également par les PCC qui n'émettent pas différentes classes de parts. Ceux-ci sont à considérer comme des PCC ayant une seule classe.

Les données qui sont inférieures à la moitié de l'unité exigée, mais supérieures à zéro, peuvent être indiquées au moyen d'un «0» (zéro arrondi) ou à leur valeur effective avec des décimales. Pour les valeurs nulles, il convient de laisser vide l'espace prévu.

### III. CRITÈRES RÉGISSANT LA VENTILATION DE LA FORTUNE ET DES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA SUISSE ET DE L'ÉTRANGER<sup>1</sup> (FORMULE F011)

|                                                                                  |                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Avoirs dans des banques (1.1.1) <sup>2</sup>                                     | Lieu du comptoir bancaire tenant le compte |
| Autres avoirs (1.1.2)                                                            | Domicile du débiteur ou de l'émetteur      |
| Instruments du marché monétaire, obligations (1.1.3.1 et 1.1.3.3)                | Domicile du débiteur                       |
| Créances résultant de pensions de titres (1.1.3.2)                               | Domicile de la contrepartie                |
| Actions et autres titres de participation (1.1.3.4)                              | Domicile de l'émetteur                     |
| Parts d'autres placements collectifs (1.1.3.5)                                   | Domicile du placement collectif            |
| Autres papiers-valeurs et droits-valeurs (1.1.3.6)                               | Domicile du débiteur ou de l'émetteur      |
| Produits structurés (1.1.3.7)                                                    | Domicile de l'émetteur                     |
| Instruments financiers dérivés (1.1.4 et 4.1)                                    | Domicile de la contrepartie                |
| Immeubles (terrains et constructions) (1.1.5)                                    | Emplacement                                |
| Engagements envers des tiers (2.1.1) et impôts dus en cas de liquidation (2.1.2) | Domicile du créancier                      |

### IV. DÉFINITION DES POSTES DU BILAN<sup>3</sup> (FORMULE F011)

#### FORTUNE (1)

##### Avoirs à vue dans des banques (1.1.1.1)

Total des créances sur des banques avec échéance de moins de 24 heures ou de moins de 48 heures.

##### Avoirs à terme dans des banques (1.1.1.2)

Total des créances sur des banques avec échéance de plus de 24 heures ou de plus de 48 heures.

##### Placements fiduciaires (1.1.1.3)

Fonds confiés à une banque qui les place pour le compte et aux risques du client.

##### Autres avoirs (1.1.2)

Caisse, créances sur des débiteurs, impôts à la source récupérables, intérêts courus, avoirs sous forme de dividendes exigibles, etc.

##### Instruments du marché monétaire (1.1.3.1)

Papiers-valeurs et droits-valeurs ayant une durée initiale de moins d'un an. Les obligations ayant une durée résiduelle de moins de douze mois sont à indiquer sous la position 1.1.3.3.

##### Créances résultant de pensions de titres (1.1.3.2)

Les créances monétaires résultant de *reverse repos* doivent figurer sous ce poste.

*Reverse repo*: achat de valeurs mobilières par le preneur en pension, lié à une vente simultanée d'autant de valeurs mobilières de même catégorie et qualité à une date ultérieure; il en résulte une créance monétaire sur celui qui a mis les valeurs mobilières en pension.

##### Obligations (1.1.3.3)

Placements en obligations (y compris en obligations convertibles et à option) et en d'autres titres de créance à rémunération variable ou fixe (hors produits structurés, qui doivent figurer sous la position 1.1.3.7).

##### Actions et autres titres de participation (1.1.3.4)

Hors placements collectifs de capitaux soumis à la LPCC.

<sup>1</sup> La Principauté de Liechtenstein est considérée comme territoire étranger.

<sup>2</sup> Les chiffres entre parenthèses précisent la position dans la formule.

<sup>3</sup> Voir également les directives de la FINMA sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (art. 23 à 27 OB).

#### **Immeubles (terrains et constructions) (1.1.5)**

Terrains à bâtir, immeubles, parts dans d'autres fonds immobiliers et sociétés d'investissements immobiliers, hypothèques et autres prêts garantis par des hypothèques. (Pour les fonds immobiliers, voir Inventaire du fonds immobilier, art. 100, al. 1, OPC-FINMA.)

#### **dont en possession directe (1.1.5.1)**

Terrains à bâtir et immeubles d'habitation, immeubles à usage mixte, immeubles à usage commercial et propriété par étages. (Pour les fonds immobiliers, voir Inventaire du fonds immobilier, art. 100, al. 1, let. d, OPC-FINMA.)

### **ENGAGEMENTS (2)**

#### **Engagements envers des tiers (2.1.1)**

Tous les engagements, à l'exception des impôts dus en cas de liquidation (voir 2.1.2).

Sous cette position, les fonds immobiliers indiquent les dettes hypothécaires, les autres engagements et les parts des actionnaires minoritaires dans les sociétés immobilières.

#### **Impôts dus en cas de liquidation (pour fonds immobiliers uniquement) (2.1.2)**

Estimation des impôts à verser en cas de vente d'immeubles.

### **OPÉRATIONS HORS BILAN (4)**

#### **Opérations ouvertes sur instruments financiers dérivés (montant du sous-jacent) (4.1)**

Le volume du contrat correspond à la part créancière du montant nominal ou de la valeur sous-jacente des instruments financiers dérivés.

## **V. ÉVOLUTION DE LA FORTUNE NETTE DU PLACEMENT COLLECTIF (FORMULES F012, F013 ET F014)**

### **Fortune nette, nombre de parts en circulation, valeur nette d'inventaire**

La fortune nette totale (F012, col. 03 et 04, ligne 30) et le nombre total des parts en circulation selon les totaux de contrôle sur la formule 12 (col. 05 et 06, ligne 30) sont à reporter sur la formule F014 (positions 5.2 et 5.4) et sur la formule F015 (positions 7.2 et 7.3).

La fortune nette (position 5.2) à la fin du trimestre considéré doit correspondre à la fortune nette qui est indiquée sous la position 3.1 de la formule F011.

### **Somme revenue au placement collectif/somme remboursée par le placement collectif**

Les montants doivent être indiqués pour chaque classe sur la formule F013 (col. 03 à 06). Sous *dont par des distributeurs en Suisse*, il convient d'indiquer les montants qui, par l'intermédiaire des distributeurs en Suisse, sont revenus aux PCC et ont été remboursés par les PCC (formule F013, col. 04 et col. 06). Les totaux doivent être reportés sur la formule F014 (positions 5.3.1.1 et 5.3.1.2).

### **Variation de la fortune nette du placement collectif (5.3)**

La variation de la fortune nette du placement collectif correspond à la différence entre les positions 5.1 et 5.2, mais aussi au montant obtenu comme suit: solde des mouvements de parts (position 5.3.1), résultat total (position 5.3.2), distribution aux porteurs de parts (position 5.3.3.) et autres variations (position 5.3.4).

### **Résultat total (5.3.2)**

Le résultat total correspond au solde du compte de résultat dressé en respectant la délimitation dans le temps. Il tient compte du produit des placements et des autres produits, après déduction des charges, mais aussi des gains et pertes en capital réalisés dans le trimestre considéré et de la variation intervenue dans les gains et pertes en capital non réalisés.

### **Distribution aux porteurs de parts (5.3.3)**

Montant total distribué aux porteurs de parts dans le trimestre considéré. Sous *dont par des distributeurs en Suisse*, il faut indiquer le montant distribué par le PCC sur les parts placées par des distributeurs en Suisse.

### **Autres variations (5.3.4)**

Cette position comprend les montants portant sur les transferts transfrontières de titres (col. 2) ou d'autres différences (adaptation des systèmes ou de la saisie). Si une donnée y est indiquée, elle doit faire l'objet d'une explication à adresser à la BNS par lettre ou par e-mail.

## **VI. DONNÉES DE BASE AFFÉRENTES À LA STATISTIQUE SUR LES RISQUES DES PLACEMENTS COLLECTIFS (FORMULE F015)**

La FINMA souhaite obtenir, au moyen de cette enquête, des chiffres-clés sur les risques en matière de liquidité des placements collectifs. La méthode adoptée pour l'enquête se fonde sur un dispositif du Conseil de stabilité financière (CSF).

La formule F015 sert à recueillir les données requises. Contrairement à la formule F011, la formule F015 ne se rapporte pas à l'intégralité du bilan, mais réunit certaines données du bilan pour en tirer des chiffres-clés afférents aux risques. Plusieurs postes du bilan sont ainsi traités sous différents angles, et les données sont compilées de différentes manières (instruments de crédit, structure par échéance, actifs liquides). Toutes ces approches se recoupent en partie: les données relatives à la fortune, inscrites sous *Actifs liquides*, apparaissent également aux postes ventilés selon la structure par échéance.

### **DÉFINITION DE CERTAINS POSTES DU BILAN: ACTIFS**

#### **Fortune totale (6.1)**

Ensemble des valeurs patrimoniales. Cette donnée correspond à celle figurant dans la formule F011, col. 5, ligne 1.

#### **Total des instruments de crédit (6.2)**

Ensemble des instruments investis en obligations (obligations d'Etat, obligations d'entreprise, *residential mortgage backed securities* ou RMBS, lettres de gage, etc.), en instruments de dette titrisés ainsi qu'en prêts et en d'autres créances. Les instruments sont évalués à leur valeur de marché.

#### **dont prêts (6.2.1)**

Indication séparée des prêts.

#### **Fortune selon la structure par échéance (6.3)**

Ventilation de la fortune totale en fonction des catégories d'échéances indiquées. L'aspect de l'aliénabilité entre dans la détermination de la liquidité (6.4 *Actifs liquides*).

Lors de la ventilation en fonction des catégories indiquées aux positions 6.3.1 à 6.3.4, il faut considérer individuellement chaque valeur patrimoniale et son échéance. L'échéance est également le critère déterminant pour la ventilation des obligations en fonction des différentes catégories.

En règle générale, le capital-actions est mis à disposition pour une durée indéterminée; il entre donc dans les *Valeurs patrimoniales à long terme* (6.3.1). Si les marchandises sont détenues physiquement, elles doivent aussi être attribuées aux *Valeurs patrimoniales à long terme* (6.3.1). Si toutefois l'exposition des marchandises est couverte par des produits dérivés, il faut prendre en considération l'échéance du produit dérivé.

#### **Actifs liquides (6.4)**

Valeurs patrimoniales qui peuvent être converties en liquidités rapidement et sans pertes ou presque, et qui sont éligibles (*high quality liquid assets* ou HQLA, selon Bâle III).

---

### Exemple

La valeur de marché d'une obligation d'Etat suisse présentant une durée résiduelle de deux mois entre dans le *Total des instruments de crédit* (6.2), dans les *Valeurs patrimoniales à court terme (échéance ≤ 3 mois)* (6.3.4) et dans les *Actifs liquides* (6.4). La valeur de marché d'un emprunt de rang subordonné, émis par un établissement bancaire, qui présente une durée résiduelle de deux mois également et une notation inférieure à *investment grade*, entre dans le *Total des instruments de crédit* (6.2) et dans les *Valeurs patrimoniales à court terme (échéance ≤ 3 mois)* (6.3.4). Elle n'est toutefois pas prise en compte dans les *Actifs liquides*, car le titre correspondant ne satisfait pas aux critères relatifs aux HQLA, qui sont déterminants.

---

## DÉFINITION DE CERTAINS POSTES DU BILAN: PASSIFS

### Engagements (7.1)

Ventilation des engagements en fonction des catégories d'échéances indiquées. Le total correspond au chiffre figurant à la col. 5, ligne 20, de la formule F011.

Les impôts en cas de liquidation entrent dans la catégorie *Engagements à long terme (échéance > 1 an)*.

### Fortune nette (7.2)

Fortune totale après déduction des engagements, soit la part de la fortune imputable aux investisseurs (capital social). Cette donnée correspond à celle figurant dans la formule F011, col. 5, ligne 30.

### Capital social (7.3)

Ventilation selon le délai dans lequel le fonds de placement collectif doit réaliser les droits du détenteur de parts en cas de restitution de parts (positions 7.3.1 à 7.3.4).

---

### Exemple

En règle générale, un fonds de titres prévoit un délai de reprise de deux ou trois jours, et il inscrit l'ensemble de son capital social sous *Capital social détenu à court terme (échéance ≤ 7 jours)* (7.3.4). Un fonds immobilier inscrit son capital plutôt sous *Capital social détenu à court terme (échéance > 30 jours ≤ 1 an)* (7.3.2). En ce qui concerne les placements alternatifs, il est possible que la fortune soit répartie entre plusieurs classes. Un fonds de placement pourra par exemple inscrire 20% de son capital social sous *Capital social détenu à court terme (échéance ≤ 7 jours)* (7.3.4), 30% sous *Capital social détenu à court terme (échéance > 7 jours ≤ 30 jours)* (7.3.3) et 50% sous *Capital social détenu à court terme (échéance > 30 jours ≤ 1 an)* (7.3.2).

---

### Opérations hors bilan (8)

Cette position sert principalement à évaluer les risques de crédit découlant d'engagements conditionnels (*contingent liabilities*) tels que les garanties de crédit ou les *credit default swaps* (CDS). L'OPC-FINMA est déterminante également pour la délimitation des produits dérivés. Sous *Opérations hors bilan résultant de dérivés, en termes bruts* (8.1.2), il est possible de regrouper les dérivés au sens strict conformément à l'art. 23, al. 1, let. a, OPC-FINMA. Par contre, les CDS mentionnés à l'art. 23, al. 1, let. a 2., OPC-FINMA entrent dans la position 8.1.1 (avec d'autres dérivés de crédit). La position *Opérations hors bilan, autres, en termes bruts* (8.1.3) englobe des opérations telles que les dérivés exotiques (art. 28 OPC-FINMA) ou les opérations OTC (art. 30 OPC-FINMA).

**Editeur**

Banque nationale suisse  
Statistique  
Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison  
des données**

[esurvey.support@snb.ch](mailto:esurvey.support@snb.ch)

**Questions concernant les enquêtes**

[statistik.erhebungen@snb.ch](mailto:statistik.erhebungen@snb.ch)

**Langues**

Français, allemand

**Publication**

Septembre 2026

**Accès sur Internet**

Les formules, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.bns.ch](http://www.bns.ch) > La BNS > Statistiques > Enquêtes > Documents d'enquête.

**Collaboration à l'enquête**

Autorité fédérale de surveillance  
des marchés financiers FINMA  
Laupenstrasse 27  
CH-3003 Berne  
Téléphone: +41 31 327 91 00  
[www.finma.ch](http://www.finma.ch)

Secrétariat d'État aux questions financières  
internationales SFI  
Bundesgasse 3  
CH-3003 Berne  
[info@sif.admin.ch](mailto:info@sif.admin.ch)  
[www.sif.admin.ch](http://www.sif.admin.ch)